

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.68 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue de l'Annexe

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** l'arrêté N° 26.67 T portant sur la permission de voirie en date du 27 mars 2026,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise SARL BETF, représentée Ludovic RAYMOND, 5 chemin du Canal à Chambéon, en date du 24 mars 2026, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, rue de l'Annexe, durant des travaux de raccordement ENEDIS, qui ont lieu **du mercredi 22 avril 2026 au lundi 11 mai 2026,**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Annexe.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux :

- La chaussée est rétrécie,
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h,
- La circulation est interdite aux poids lourds, **sauf pour le passage du camion des ordures ménagères et des véhicules de gendarmerie,**
- Le stationnement de tout véhicule est interdit.

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : SARL BETF

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par SARL BETF.

Article 5 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Service déchets ménagers Roannais Agglomération,
- Service Transports de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- SARL BETF.

Renaison, le 27 mars 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE

